

# COMMENT LES SYSTÈMES D'IA IMPACTENT MON MÉTIER D'AVOCATE ?

*Anne Rayet*



Analyse

Cet article propose une critique radicale de l'intégration des systèmes d'intelligence artificielle générative dans la pratique du droit. À partir de son expérience professionnelle d'avocate, l'auteure interroge le discours dominant de la « neutralité de l'outil » et de la « supervision humaine », et montre comment ces systèmes érodent la confiance, le lien social et la capacité de pensée propres à l'exercice du métier, tout en menaçant le travail des stagiaires et des secrétaires. Plutôt qu'une maîtrise ou un simple désarmement de l'IA, l'article plaide pour une libération radicale : exercer sa profession sans recourir à ces technologies.

La réponse à la question contenue dans le titre est : *lourdement*.

Mais je vais ré-agir. Ralentir. Apprendre à travailler sans système d'IA *génératif*<sup>1</sup>. A l'inverse de tous les Barreaux du pays et de la plupart des cabinets d'avocats, qui se dépêchent de *se former à l'IA* pour apprendre à la dompter, dans une logique de la *neutralité de l'outil* dont le danger ne dépendrait que de l'usage que l'on en fait, et qu'il nous suffirait donc d'apprendre à maîtriser pour éviter qu'il nous maîtrise. Ou encore selon ce fameux *sens de l'Histoire* auquel il serait impossible (?), inutile (?) de résister, un peu comme cette sinistre injonction thatchérienne *TINA – There Is No Alternative* (au capitalisme) qui voudrait nous empêcher de penser un autre monde<sup>2</sup>.

Dans son livre *Justice et IA : une enquête critique*, sorti en 2025, Manuela Cadelli, juge au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Namur, dénonce la supercherie de ce concept de « supervision humaine », de « l'idée – dite techno neutre – selon laquelle l'algorithme pourrait être cantonné au rôle d'outil dont l'humain resterait en capacité de conserver la maîtrise et de contrôler le bon usage à la condition qu'il reste dans la boucle »<sup>3</sup>.

De nombreuses études<sup>4</sup> démontrent qu'il est psychologiquement difficile – et factuellement rare – de ne pas croire les réponses des algorithmes ; que plus on les utilise, plus on a du mal à ne pas les utiliser, et que l'activité cérébrale s'atrophie peu à peu, dans des proportions sidérantes, chez les utilisateurs de systèmes d'IA. On constate ainsi notamment une réduction de leurs activités cognitives, « un contournement des processus d'encodage profond de la mémoire, les participants lisant, sélectionnant et transcrivant les suggestions générées par l'outil sans les intégrer dans les réseaux de mémoire épisodique »<sup>5</sup>.

1 « Une intelligence artificielle générative est un système capable de créer du texte, des images ou d'autres contenus (musique, vidéo, voix, etc.) à partir d'une instruction d'un utilisateur humain. Ces systèmes peuvent produire des nouveaux contenus à partir de données d'entraînement » (définition de la CNIL, Commission Nationale Informatique et Libertés, créée par la loi française Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ; URL : <https://www.cnil.fr/fr/intelligence-artificielle-le-plan-d'action-de-la-cnil>).

2 Cadelli Manuela, *Justice et IA : une enquête critique*, Bruxelles, Larcier, 2025, p. 254 : « l'alliance du principe Tina et de l'IA inscrirait donc nos destins humains dans les chemins ferrés de la téléologie historique mieux connue sous le célèbre vocable de sens de l'histoire, en l'occurrence d'un sens de l'histoire psychopathe, dégagé de tout humanisme et du droit ».

3 Ibid., p. 152.

4 Ibid., p. 154, et les nombreuses références dans la note de bas de page n° 48 ; voir aussi Alombert Anne, *De la bêtise artificielle : pour une politique des technologies numériques*, Paris, Éditions Allia, 2026, p. 56.

5 Ibid., p. 206 et sq.

S'il n'est certes pas exclu d'*apprendre à maîtriser les systèmes d'IA*, de toute façon, en les utilisant, nos cerveaux s'atrophieront. Ce constat devrait suffire à nous convaincre de les bannir de nos vies.

Ceci étant posé, j'en viens quand même à la question du titre : « comment les systèmes d'IA impactent mon métier d'avocate ? ».

Il sera donc question ici de *système* d'IA<sup>6</sup> et non simplement d'*IA*, pour *dépersonnaliser, désanthropomorphiser*, cette chose technique que l'on appelle IA et réserver le mot *intelligence* à l'IH (pour « Intelligence Humaine »)<sup>7</sup>. Car ce que l'on nomme IA est un système, une machine, une technique, mise au point et produite par des êtres humains. Le système d'IA n'a ni raisonnement ni connaissance, ni langage, ni morale, ni conscience<sup>8</sup>. Il ne s'agit en rien d'une *intelligence*. Je ne parlerai également que des systèmes d'IA dits *génératifs* (c'est-à-dire qui produisent du contenu, à savoir une *pseudo-pensée*) et *agentiques* (élaborés pour *percevoir l'environnement* qui les entoure et prendre des décisions en fonction des données qu'ils en déduisent, pour atteindre un objectif spécifique)<sup>9</sup>.

Ces systèmes impactent mon métier de façon négative, et l'on aura beau me faire miroiter tous leurs avantages, comme ce fameux *gain de temps* (et d'ailleurs, à part ce *gain de temps* – qu'il faudrait donc nécessairement voir comme un *avantage* –, je n'en vois à vrai dire pas d'autre), l'analyse de ce qui est en train de se passer à une vitesse effrénée, me convainc qu'il est temps d'y mettre fin et de décider de bannir ces techniques de l'exercice de ma profession.

- 
- 6 Selon l'article 3 du Règlement 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (l'« AI Act »), un système d'IA est « un système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels ».
- 7 Voir à ce sujet Alombert Anne, *De la bêtise artificielle*, op.cit. ; Alombert Anne, *Schizophrénie numérique : la crise de l'esprit à l'ère des nouvelles technologies*, Paris, Éditions Allia, 2023 ; Alombert Anne, *Penser avec Bernard Stiegler : de la philosophie des techniques à l'écologie politique*, Paris, PUF, 2025.
- 8 Cadelli Manuela, *Justice et IA : une enquête critique*, op. cit., p. 192 et sq.
- 9 Voir d'Assignies Robert, « Avocats : l'IA n'est pas un outil mais un agent », *Village de la Justice*, publié le 7 octobre 2024, consulté le 10 août 2026, URL : <https://www.village-justice.com/articles/avocats-est-pas-outil-mais-agent,51033.html>.

# 1. TOUT CECI EST ARRIVÉ TRÈS VITE ET TRÈS FORT : LA MÉFIANCE ET LA CONFUSION ENTRE LE FAUX ET LE VRAI

De plus en plus de clients consultent un système d'IA avant de me consulter, et me demandent donc plutôt une sorte de validation des réponses qu'ils ont (pré)obtenues. Ces réponses ne sont pas *toujours* complètement fausses, mais elles sont toujours *à côté du dossier*, ne fût-ce qu'un peu, ce *peu* suffisant à leur enlever toute pertinence, toute utilité au traitement du dossier. Il ne sert à rien en effet d'obtenir une information qui – de près ou de loin – a effectivement un lien avec la situation factuelle du client, si un élément singulier de cette situation emporte l'inutilité totale de toute la production du contenu généré par le système d'IA. Sans compter que l'information peut aussi être *tout à fait fausse* (une décision de jurisprudence citée par ce système d'IA mais introuvable, ou alors finalement trouvée, mais n'ayant rien à voir avec la situation du client). Dans tous les cas, je dois donc commencer par déconstruire ce que le client, pensant me faire gagner du temps (et donc lui faire gagner de l'argent), m'invoque/m'impose comme analyse de son dossier. Cela prend du temps, et d'autant plus de temps que le client se trouve à une étape avancée d'addiction au système d'IA, celle où il ne distingue déjà plus tout à fait le vrai du faux<sup>10</sup>. Parfois on finit même par se fâcher et si mon client est déjà à l'étape suivante, celle où la confiance en la machine prime sur la confiance en la personne<sup>11</sup>, je le perds.

Mon métier est basé fondamentalement sur la confiance. La confiance d'une personne dans une autre personne. Mon métier n'existe pas sans cela.

10 Lacroix Alexandre, «Entretien avec Andrea Colamedici», Philosophie Magazine, 24 avril 2025, consulté le 10 août 2026, URL : <https://www.philomag.com/articles/la-est-un-outil-dune-puissance-extraordinaire-pour-construire-des-concepts-entretien>, cité dans Cadelli Manuela, Justice et IA : une enquête critique, op. cit., p. 210 et sq. : «Nous sommes désormais en mesure, grâce à l'intelligence artificielle, de produire d'innombrables versions vraisemblables de la réalité. Les instruments technologiques qui existent aujourd'hui permettent de générer une hypnose de masse personnalisée». Voir aussi Alombert Anne, De la bêtise artificielle, op. cit., pp. 97-98 : « Il deviendra bientôt impossible de faire crédit aux contenus circulant dans l'espace médiatique numérique (...). Or si nous ne pouvons plus nous fier à ce que nous voyons ou lisons, le mensonge et la falsification eux-mêmes deviendront impossibles ».

11 Perragin Charles, «Entretien avec Mathieu Corteel», Philosophie Magazine, publié le 13 avril 2025, consulté le 10 août 2026, URL : <https://www.philomag.com/articles/mathieu-corteel-implemente-des-doctrines-philosophiques-dans-la-parce-quon-ne-fait-plus>. «On implémente des doctrines philosophiques dans l'IA... parce qu'on ne fait plus confiance au jugement humain (...). Avec notre activité délétère sur l'environnement, avec la montée des mouvements populistes, avec la croyance que nous ne sommes plus capables de prendre les bonnes décisions à cause de nos biais cognitifs (...), nous n'avons fondamentalement plus confiance dans le jugement humain. C'est pourquoi nous voulons l'aliéner, jusqu'à ce que le choix social lui-même s'exile dans l'inconscient machinique».

## 2. LA DESTRUCTION DU LIEN SOCIAL

Je reçois de plus en plus souvent des courriels, de prime abord anodins ou sans grande « valeur ajoutée », comme on dit : une prise de contact, l'organisation d'un rendez-vous, la contestation de principe d'une demande, etc., que je *sens* écrits par quelque chose de *non-humain*. C'est difficile à expliquer, mais parce que c'est une machine qui parle, on le sent. En tout cas aujourd'hui je le sens et je veux continuer à le sentir. Je ne veux pas m'habituer à cette forme de parole ou d'écriture qui *ressemble à quelque chose d'humain* mais qui ne l'est pas, qui est juste *à côté*, « *borderline* ». Je ne veux pas « relationner » avec une machine, donc je le dis, que *je ne répondrai à ce courrier que lorsqu'il sera écrit par un être humain*. Parfois la machine résiste et l'humain n'apparaît qu'après un ou deux échanges supplémentaires, mais je tiens bon, et il finit toujours par arriver.

Mon métier est basé sur la relation humaine, la relation d'une personne avec une autre personne. Je ne suis pas avocate si je *relationne* avec une technique.

## 3. LA ROBOTISATION, LA DESTRUCTION DE LA PENSÉE

Mon métier est basé sur la construction de la pensée. Écouter le récit du client, lui poser les bonnes questions, celles qui me permettent de bien comprendre sa situation, ses attentes et ses demandes, réfléchir à la meilleure façon de « *défendre ses intérêts* », élaborer un raisonnement, envisager une stratégie, hésiter, avancer puis reculer, changer d'avis, se tromper puis rectifier, échanger avec le client, pour produire une pensée, finaliser une solution, qui soit la plus conforme avec le Droit et les attentes du client, tout cela ne peut se faire *que* avec du temps. Écrire un premier courrier de contact avec *l'adversaire* par exemple peut ne contenir que quelques lignes mais être le résultat d'un raisonnement de plusieurs jours. Produire cette pensée en une fraction de seconde est une aberration, le contraire de la pensée. Et le problème n'est pas seulement *le temps de production* de cette pensée, mais aussi la *qualité de son contenu* : l'utilisateur des systèmes d'IA génératifs injecte sur le net des contenus automatiques, qui vont eux-mêmes servir à produire de nouveaux contenus produits par des systèmes d'IA génératifs. Et ainsi de suite. Donc plus on utilise ces systèmes, plus ces contenus sont automatiques, et plus les résultats se dégradent. Par essence ces systèmes d'IA génératifs conduisent donc à une uniformisation, une standardisation et une dégradation progressive de la qualité de la pensée

(c'est comme faire une photocopie d'une photocopie d'une photocopie d'une photocopie ... à la fin il ne reste plus grand-chose de visible)<sup>12</sup>.

Les systèmes d'IA sont donc destructeurs de la pensée: «en demandant à l'IA de générer automatiquement un texte (...) nous lui déléguons tant nos capacités mémorielles que le *logos*», c'est-à-dire «nos capacités expressives et leur rôle essentiel dans le champ des dialectiques», nous envisageons de nous reposer sur des automates, de cesser d'exercer nos facultés expressives, de renoncer à rédiger, à écrire et donc en définitive à penser, «dans une euphorie techno-solutionniste, sous l'alibi du sens de l'histoire ou d'être moderne, ou encore sous la pression d'indicateurs de performance managériaux»<sup>13</sup>.

Prétendre qu'on ne délèguerait au système d'IA que les informations automatisées, répétitives, ne change rien: le raisonnement (humain) se construit *aussi* avec des répétitions et des automatismes:

Un pianiste virtuose ne passe pas son temps à donner des récitals, il le passe à faire des gammes. Un champion de marathon ne court que deux ou trois marathons par an, le reste du temps, il s'entraîne, il se soigne, il se repose. Imaginons le cauchemar d'un brillant décideur si, «libéré» du temps perdu à tourner les pages, à lire jusqu'au bout des articles difficiles, il avait non plus dix décisions à prendre par jour, mais cent. (...) Si les machines nous dispensent de ces temps essentiels d'étude, d'effort, d'exercice, elles nous privent en fait de notre temps de construction intellectuelle, elles nous enlèvent cet apprentissage que nous sommes diaboliquement tentés de leur déléguer<sup>14</sup>.

Et tout cela n'ira qu'en s'empirant puisque «d'ici quelques années il y aura sur le web plus de textes de vidéos d'images de musique produits par des IA que par des humains»<sup>15</sup>.

12 Sur le phénomène dit d'«emmerdification d'Internet», voir Alombert Anne, De la bêtise artificielle, op.cit., p. 88 et sq. ; Cadelli Manuela, opcit, p. 247: «Elle recroche indéfiniment des moyennes dont sont évacuées les marges, les éclats, les normes et la potentialité créatrice de l'inédit, mais aussi biaisée et assumées telles. Voilà donc un système qui fige le présent en le référant à des moyennes statistiques déduites du passé et qui verrouille le futur en générant une forme de statu quo discriminant qui n'est plus ni discutable ni négociable, malgré sa déconnexion du réel et de ses dynamiques, malgré son amoralité par "construction" et sa fermeture à tout espace des possibles».

13 Cadelli Manuela, Justice et IA: une enquête critique, op. cit., pp. 208-209.

14 Rohmer Jean, «Faut-il une loi de séparation du numérique et de l'humain pour lutter contre le réchauffement sémantique?», Veillemag, Le magazine des professionnels de l'information stratégique, 30 avril 2024, consulté le 10 août 2026, URL: [https://www.veillemag.com/Faut-il-une-loi-de-separation-du-numerique-et-de-l-humain-pour-lutter-contre-le-rechauffement-semantique\\_a4847.html](https://www.veillemag.com/Faut-il-une-loi-de-separation-du-numerique-et-de-l-humain-pour-lutter-contre-le-rechauffement-semantique_a4847.html).

15 Cadelli Manuela, Justice et IA: une enquête critique, op. cit., p. 216.

L'utilisation d'un système d'IA entraîne l'utilisation du système d'IA, plus on l'utilise plus on l'utilise, et plus il prend de la place, plus il prend *notre* place.

Introduire un système d'IA génératif dans la pratique de mon métier en détruira l'essence même, en le faisant imploser de l'intérieur.

## 4. LA DÉVALORISATION – PUIS LA DISPARITION – DU TRAVAIL DES STAGIAIRES ET DES SECRÉTAIRES

Apprendre son métier d'avocat sous la supervision d'un maître de stage suppose dans un premier temps l'accomplissement de *petites tâches*, des exercices de recherches dans la jurisprudence et la doctrine, l'élaboration de *petits courriers*, des actes répétitifs qui permettent de les intégrer dans la pratique inhérente à l'exercice de notre profession d'avocat-e. Aujourd'hui, les systèmes d'IA génératifs implémentés dans les cabinets d'avocat-e suppriment en grande partie le travail des stagiaires. Le travail des secrétaires est menacé de la même façon<sup>16</sup>. Les systèmes d'IA alliés à la numérisation et l'informatisation des cabinets et des institutions judiciaires dans leur globalité permettent aux avocat-es de s'en passer dans leur quasi-totalité. Si l'on généralise les procédures écrites (comme certain-es l'appellent de leurs vœux), il ne restera plus grand-chose des avocat-es, déjà gravement diminué-es<sup>17</sup> par les systèmes d'IA. On ne peut s'empêcher de penser que tout cela pourrait bien s'inscrire dans la déconsidération généralisée de l'institution de la justice, en tant que troisième pouvoir – essentiel dans notre Etat de droit – et surtout en tant que contre-pouvoir aux abus de plus en plus avérés des deux premiers<sup>18</sup>.

16 Sur ces questions, voir entre autres l'enregistrement de la table-ronde «L'IA remplacera-t-elle les juges et les avocats», organisée par Marc Joassart, Olivier Moreno et Thomas Dubuisson, dans la série de conférences «Justice in Truth», URL : <https://www.youtube.com/watch?v=q0ARL3omLQI>.

17 Bertolucci Marius, L'Homme diminué par l'IA, Paris, Hermann, 2023 : «L'homme, qui rêvait de se voir "augmenté" grâce à la technique et de s'affranchir des limites liées aux contraintes biologiques, découvre qu'il risque en réalité d'être assujéti à la condition de cybcog («cybernetic cognition»), un être dépendant et piloté par l'IA. Les études sont unanimes : notre exposition constante aux IA diminue nos capacités à créer, à apprendre et à penser, altère nos liens sociaux et notre autonomie.» URL : <https://www.editions-hermann.fr/livre/l-homme-diminue-par-l-ia-marius-bertolucci>.

18 Rien d'étonnant à ce que l'on trouve par exemple dans l'accord de gouvernement «Arizona», cette volonté de verrouiller la Justice en la soumettant à des résultats algorithmiques : «Un instrument d'évaluation du risque, réalisé sur une base scientifique, permet d'évaluer le risque de récidive. Dans certains cas (violence sexuelle et/ou intrafamiliale, harcèlement, radicalisation et terrorisme, ...), il est essentiel de pouvoir prendre des décisions réfléchies telles que l'arrestation ou la libération, éventuellement sous quelles conditions, l'opportunité et l'intensité du traitement et de l'accompagnement, etc. Tout au long de la chaîne judiciaire, il convient de davantage recourir à l'évaluation des risques», p. 156, URL : [https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord\\_gouvernemental-Bart\\_De\\_Wever\\_fr.pdf](https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf).

## 5. QUELLES SOLUTIONS ?

### 5.1. « MAITRISER » L'IA ?

« Ce matin, de nombreux cabinets d'avocats comptent une nouvelle collaboratrice. Son nom est : Lia »<sup>19</sup>.

Le dossier « IA Tous remplacés ? » du *Courriel International* du 23 avril 2026 commence comme ceci : « Avec l'essor de l'intelligence artificielle, partout dans le monde, la peur de l'obsolescence gagne les cols blancs »<sup>20</sup>.

Les avocat-es en *cols blancs* (ou plutôt en *bavettes blanches*) que nous sommes ont donc pris le taureau par les cornes. Les différents Barreaux du Royaume multiplient les formations, plus ou moins coûteuses<sup>21</sup>, pour que leurs avocat-es apprennent à *dominer l'outil*, plutôt que l'inverse. Dans le même sens, une « charte d'utilisation responsable des outils d'intelligence artificielle », destinée à « encadrer l'utilisation des outils d'IA (...) dans le respect du secret professionnel, des règles déontologiques de la profession d'avocat, du RGPD et des exigences de qualité et de fiabilité des prestations attendues d'un avocat », a été mise en ligne sur le site du Barreau de Bruxelles<sup>22</sup>. Récemment, le Barreau de Bruxelles a même offert à ses membres un système d'IA génératif (dénommé *JEF*) spécialement conçu par un avocat pour les cabinets d'avocats.

Dans le numéro de juin 2026 de la revue *Le pli juridique*<sup>23</sup>, consacré à « L'IA au service de l'avocat »<sup>24</sup>, une série d'articles prennent délibérément le parti d'une solution d'intégration des systèmes d'IA génératifs dans notre profession. Le premier de ces articles dresse le « portrait de LIA » en quatre parties : « Qui est LIA » (« son corps, son intelligence et sa psychologie ») ; « Comment pense LIA » ; « Ce que l'on confie, ce que l'on cède » et « Parler à LIA », pour conclure que :

19 Wéry François, « LIA, Portrait d'une nouvelle collaboratrice », dossier « L'IA au service de l'avocat », *Le pli juridique*, juin 2026, p. 3.

20 Dans le *Courriel International* du 23 avril 2026, consulté le 10 août 2026, évoquant la FOBO, pour « fear of being obsolete » sur le modèle du FOMO, « fear of missing out ».

21 J'en épingleai quand même une : « IA, Justice, et Etat de droit / Renforcer l'Etat de droit à l'ère de l'intelligence artificielle », organisée par l'UNESCO en partenariat avec la Saïd Business School, la Blavatnik School of Government et la Faculté de droit de l'Université d'Oxford (18 heures de cours en ligne gratuit et en français à partir de juin 2026) : « ce cours offre un cadre fondé sur les droits humains pour comprendre l'impact de l'IA sur les systèmes judiciaires et la sauvegarde de l'Etat de droit ».

22 Cette charte est également publiée dans la revue *Le pli juridique*, no. 76, 2026/2, p. 27.

23 Revue de la Commission scientifique commune aux barreaux francophones de Belgique, éditée par Anthémis.

24 Sous la coordination de Me François Wéry, spécialiste reconnu en matière de propriété intellectuelle.

loin d'être menacé par LIA, (l'avocat) en sort renforcé. Délivré des tâches répétitives qu'elle peut prendre en charge, il peut concentrer son énergie sur ce qui constitue le cœur de sa profession : la relation humaine, le jugement stratégique, le respect de normes de *déontologie strictes*, l'engagement personnel au service du client. L'avocat de demain ne sera pas remplacé par LIA parce qu'il aura su l'intégrer dans sa pratique, avec discernement, en la traitant pour ce qu'elle est : une collaboratrice, mais jamais avocate<sup>25</sup>.

La logique suivie et la stratégie proposées restent donc bien celles d'un outil prétendument neutre, qu'il nous suffirait d'apprendre à maîtriser pour éviter qu'il nous maîtrise, jusqu'à nous supplanter. Le principe même de l'implémentation des systèmes d'IA dans nos cabinets n'est en tout cas pas questionné, l'IA devenant même *Lia*, une *collaboratrice* permanente, polyvalente et corvéable à merci. Elle est là, *c'est comme ça*, notre métier d'avocat ne pourra plus se concevoir sans elle.

C'est vertigineux et sans un regard pour le cauchemar de ce qui se profile en arrière-plan : un projet politique destructeur de l'humain et aux effets dévastateurs sur l'environnement. Nous le savons pourtant : « *Une technologie comme l'IA* n'est pas tombée spontanément sur notre tête de l'arbre de la science : elle est aussi et d'abord le produit d'une vision politique qui considère comme globalement acceptable le principe de substituer à nos différents types de modalités de prise de décisions et de délibérations des méthodes issues des mathématiques, de la statistique et des probabilités »<sup>26</sup>. Le but n'est donc pas simplement « d'assister les humains dans le respect du pluralisme, mais bien de donner une seule lecture et un seul sens au monde, une direction unique, conduite par une vision aussi atrophiée que totalisante, explicitement dégagée de toute procédure et donc du droit et de la morale »<sup>27</sup>. Nous savons aussi que les systèmes d'IA exploitent – volent – tout ce qu'elles trouvent sur la toile, sans aucun respect pour rien (RGPD, données personnelles, propriété intellectuelle, environnement, etc.). Ces intelligences artificielles *extractives* ouvrent ainsi une nouvelle phase du *capitalisme computationnel*, « avec son lot d'automatisation, de prolétarianisation, d'exploitation, d'extractivisme (tant des ressources naturelles que

25 Wéry François, «LIA. Portrait d'une nouvelle collaboratrice», art. cit., p. 10

26 Meneceur Yannick, *IA génératif et professionnels du droit. Comprendre et s'approprier la langue des probables*, Paris, Lexis, 2024, pp. 44-45.

27 Cadelli Manuela, *Justice et IA : une enquête critique*, op. cit., p. 221. Voir également Stiegler Bernard, «Traces, rétentions, raisons. Organologie et pharmacologie des études digitales», In : Stiegler Bernard (dir.), *La vérité du numérique. Recherche et enseignement supérieur à l'ère des technologies numériques*, Limoges, FYP Editions, 2018, p. 18 : «Il est faux de poser qu'il n'y a pas de théories dans ces modèles de Big Data. Simplement elles sont cachées et elles restent encore inconnues».

culturelles) et de pollution»<sup>28</sup>. Et en ce qui concerne l'impact environnemental, il suffit de compter : les *data centers* ont besoin de 1,5 l d'eau toutes les 3 à 20 requêtes selon leur complexité. Imaginons des millions, voire des milliards, de requêtes par jour<sup>29</sup> .... et c'est l'apocalypse.

Notre soumission muette à l'implémentation des systèmes d'IA dans nos vies professionnelles (et privées) est dès lors incompréhensible. Sauf à se dire que nos neurones sont déjà atrophiés et notre pensée déjà robotisée.

## 5.2. DÉSARMER L'IA ?

« Une IA plus morale ne sert à rien si cette morale est décidée par une poignée de personnes. »<sup>30</sup>

Dans son encyclique papale du 15 mai 2026, *Magnifica Humanitas*, le pape Léon XIV nous exhorte à *désarmer l'IA* : « désarmer l'IA, c'est la soustraire à la logique de la compétition armée qui n'est plus aujourd'hui seulement militaire, mais aussi économique et cognitive », c'est « la soustraire aux monopoles, la rendre discutable, contestable, et donc habitable, en la restituant à la pluralité des cultures humaines et des formes de vie » (n° 110 de l'encyclique). Partant du constat que l'IA ne possède ni conscience morale, ni empathie, ni capacité affective, relationnelle et spirituelle, le Pape appelle dès lors de ses vœux un « code éthique soumis à des critères de justice sociale partagée » : « il faut une politique (...) capable de ralentir là où tout s'accélère et de protéger les espaces où les communautés peuvent encore participer et s'interroger » (n° 107)<sup>31</sup>. *Désarmer l'IA et ralentir*, voilà un projet qui, de petites à grandes échelles – et à l'exact opposé de ce qui est en train de se passer – pourrait bien, si on s'y met toustes, changer, voire même sauver, le monde.

Encore faudra-t-il pour cela faire un pas de plus :

## 5.3. SE LIBÉRER DE L'IA !

Ainsi que l'écrit Anne Alombert, « [l]e retard n'a de sens que pour celui qui s'est engagé dans la course. Il n'en a aucun pour celui qui ouvre un

28 Alombert Anne, *De la bêtise artificielle*, op.cit., pp. 25-27.

29 Julia Luc, « Les IA génératifs vont bientôt disparaître », *Abo Nouvelles technologies*, publié le 6 janvier 2025, consulté le 10 août 2025, URL : <https://www.24heures.ch/les-ia-generatives-vont-bientot-disparaître-332580420526> .

30 Encyclique du pape Léon XIV du 15 mai 2026, *Magnifica Humanitas*, n° 107.

31 3ème chapitre de l'Encyclique *Magnifica Humanitas* : Technique et maîtrise. La grandeur de la personne humaine face aux promesses de l'IA, <https://www.vatican.va/content/leo-xiv/fr/encyclicals/documents/20260515-magnifica-humanitas.html> : L'encyclique de Léon XIV : que l'IA serve l'humanité et non le pouvoir de quelques-uns - Vatican News.

autre chemin »<sup>32</sup>. Le pape aurait pu dire : *excommunier l'IA*. Aussi étrange que cela puisse paraître, c'est bien lui<sup>33</sup> qui m'a mise sur le chemin de cette décision *radicale* (du latin classique *radix*, *racine*, être radical c'est donc aller à la racine des choses) : *exercer mon métier d'avocate sans système d'IA génératif* (ni agentique bien sûr). Et toutes celles et ceux qui prendront cette décision sauveront peut-être leurs neurones de l'atrophie et leur métier de la disparition. Car il n'est pas exclu que ce soient finalement celles et ceux qui utiliseront les systèmes d'IA qui se feront engloutir et celles et ceux qui s'en seront libéré-es qui survivront<sup>34</sup>.

Demain matin je plaide devant le tribunal du Travail, puis j'ai rendez-vous avec une nouvelle cliente, l'après-midi je terminerai ces conclusions commencées il y a un mois, et enfin, si j'ai encore un peu de temps, je réfléchirai à comment répondre au courrier du voisin d'un de mes clients, qui ne supporte pas les gammes de son piano ... Je prendrai le temps et je resterai avocate encore longtemps<sup>35</sup>.

32 Alombert Anne, De la bêtise artificielle, op.cit.

33 Pour être plus précis, c'est Anne Alombert qui a cité l'encyclique papale Magnifica Humanitas en commençant sa conférence à l'ULB le 6 juin 2026, « Pharmacologie de l'intelligence artificielle : comment les automates numériques transforment-ils nos esprits et nos sociétés ? ».

34 Comme l'écrit Jean Rohmer : « Si les premiers à utiliser l'IA étaient les premiers à être remplacés par l'IA ? » : Rohmer Jean, Rohmer Jean, « Faut-il une loi de séparation du numérique et de l'humain pour lutter contre le réchauffement sémantique ? », art. cit.

35 Merci à mes filles pour leurs réflexions, leurs façons de voir et d'agir sur le monde et leurs relectures précieuses.